



Mon appartement droit des locataires

Par **AMELYE**, le 17/09/2009 à 11:25

Bonjour,

JE SUIS ACTUELLEMENT DANS UN APPARTEMENT QUE JE PAIE 515€ PAR MOI NOUS AVONS UNE BOITE AUX LETTRES POUR 3 PAS D'INTERPHONE PAS DE DOUBLE VITRAGE DANS LA CUISINE ET DANS LA SALLE DE BAIN PAS DE CHAUFFAGE PAS VRAIMENT D'ISOLATION EST CE SONT DES CHOSES QUI POURRAIT FAIRE BAISSER MON LOYER EN SACHANT AUSSI QUE L'ENTRÉE SERAIT TOUJOURS À REFAIRE CAR C'EST TOUJOURS BANCALE ET MÊME DANGEREUX?

AUTRE QUESTION IL Y A LE CUMULUS QUI A FUI MON PROPRIÉTAIRE A DÉCLARÉ LE SINISTRE À MON ASSURANCE POUR REFAIRE LA TAPISSERIE DU SALON ET LA PEINTURE DE LA CUISINE CELA M'A CAUSÉ DE L'ÉTAT DE L'APPARTEMENT J'AI TROUVÉ DANS L'OBLIGATION DE FAIRE CES TRAVAUX ET D'ÊTRE EN CHANTIER POUR QUELQUE JOUR OU UNE SEMAINE OU DEUX JE VOULAIS SAVOIR SI IL Y AVAIT UN RECOURS POUR QUE JE NE PAIE PAS LE LOYER POUR LES JOURS OU JE SUIS EN TRAVAUX ? (ASSUREUR OU PROPRIÉTAIRE)

Par **fabienne034**, le 17/09/2009 à 11:52

Bonjour,

il faut vérifier la loi avec l'état réel de votre appartement

Il faut voir sur le bail si vous vous êtes engagé en l'état

pour tout savoir sur le droit du bail:

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>